

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

**Ajournement du 10 novembre 2015 de la séance générale du 2 novembre 2015**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

À un ajournement de la séance générale du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue au lieu et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce dixième jour du mois de novembre deux mille quinze, à laquelle séance sont présents :

Présent (s) : Madame Donatha Lajoie, Conseillère  
Madame Marie-Claude Gilbert, Conseillère  
Madame Nicole Boudreault Côté, Conseillère  
Monsieur Joseph-Louis Girard, Conseiller

Absente (s) : Madame Isabelle Vézina, Conseillère  
Monsieur Alexandre Girard, Conseiller

Formant quorum, sous la présidence de son Honneur la Mairesse Madame Mélissa Girard, il a été adopté ce qui suit :

**1 – MOMENT DE RÉFLEXION**

Mélissa Girard, Mairesse, invite l'assemblée à un moment de réflexion.

**2 - CONSTATATION DU QUORUM**

La Mairesse constate la présence de cinq (5) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

**3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Moment de réflexion;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Vœux des fêtes;
5. Formation obligatoire pour les élus municipaux;
6. Mandats confiés à un arpenteur concernant 2 dossiers de la municipalité;
7. Souper annuel de l'Association loisirs, chasse et pêche secteur pied des monts;
8. Suivi du dossier 39 rue Principale;
9. Suivi du projet terrain de soccer;
10. Varia;
  - A)
  - B)
11. Période de questions allouée aux contribuables;
12. Levée de l'assemblée.

#### **4 - VOEUX DES FÊTES DE CIHO**

##### **RÉSOLUTION 2015-11-2949**

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la radio CIHO;

CONSIDÉRANT la possibilité de choisir parmi plusieurs propositions pour les vœux des fêtes;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Boudreault Côté et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Monts accepte la proposition #2 soit un plan de 5 jours pour les vœux des fêtes au coût de 67\$ plus les taxes applicables et d'autoriser le paiement.

#### **5 – FORMATION OBLIGATOIRE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX**

##### **RÉSOLUTION 2015-11-2950**

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux doivent suivre une formation obligatoire dans les 6 mois suivant l'arrivée à la table du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'arrivée d'une nouvelle conseillère à la municipalité en date du 2 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la formation sera donnée à l'hôtel Classique de Québec le 5 décembre prochain;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'INSCRIRE la conseillère Nicole Boudreault Côté à la formation « Le comportement éthique » au coût de 275\$ plus les taxes applicables et d'autoriser le paiement.

#### **6 – MANDATS CONFISÉS À UN ARPEUTEUR CONCERNANT 2 DOSSIERS DE LA MUNICIPALITÉ**

##### **RÉSOLUTION 2015-11-2951**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-des-Monts se doit d'utiliser les services d'un arpenteur pour faire avancer certains dossiers;

CONSIDÉRANT une offre de service reçue pour valider la propriété d'une partie de la route dans le rang Chicago Est;

CONSIDÉRANT une offre de service reçue pour installer 2 piquets servant de guide à l'installation de poteaux électriques dans la rue du Jardin;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Joseph-Louis Girard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER l'offre de service au coût de 450\$ plus les taxes applicables pour le dossier du rang Chicago Est; de 723\$ plus les taxes applicables pour le dossier de la rue du jardin et d'autoriser le paiement.

**7 – SOUPER ANNUEL DE L'ASSOCIATION LOISIRS, CHASSE ET PÊCHE**  
**SECTEUR PIED DES MONTS**

**RÉSOLUTION 2015-11-2952**

CONSIDÉRANT une lettre reçue concernant le souper annuel de l'Association loisirs, chasse et pêche du territoire libre secteur pied des monts le 21 novembre prochain à St-Aimé-des-Lacs;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Boudreault Côté et résolu unanimement des conseillers et des conseillères présents :

DE faire l'achat de deux cartes pour le souper au coût de 17,50\$ chacune et d'autoriser le paiement.

**8 – SUIVI DU DOSSIER 39 RUE PRINCIPALE**

**RÉSOLUTION 2015-11-2953**

CONSIDÉRANT une lettre reçue d'une citoyenne de la municipalité Madame Carole Belley;

CONSIDÉRANT un avis juridique sur ce dossier reçu des avocats de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Claude Gilbert et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De payer 50% de la facture totale de 1494,68\$ taxes incluses pour un montant de 747,34\$ et d'autoriser le paiement.

**9 – SUIVI DU PROJET TERRAIN DE SOCCER**

**RÉSOLUTION 2015-11-2954**

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà adopté la résolution #2015-09-2901 pour la préparation du terrain de soccer au montant de 7 150\$ plus les taxes avec la compagnie Fernand Harvey et fils inc;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires sont à réaliser pour la préparation du terrain de soccer;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts pour l'ensemble des travaux est de 21 500\$ avant les taxes et que ce montant se situe en bas de 25 000\$;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Boudreault Côté et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'AUTORISER un montant de 14 350\$ plus les taxes applicables avec la compagnie Fernand Harvey et fils inc. pour les travaux supplémentaires du terrain de soccer et d'autoriser le paiement à même les surplus accumulés au 31 décembre 2014.

**10 – VARIA**

A)

**11 – PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES**

**12 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**RÉSOLUTION 2015-11-2955**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Boudreault Côté et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la séance soit levée. Il est 18 heures 52.

---

Mélissa Girard  
Mairesse

---

Marcelle Pedneault  
Directrice générale, sec.-très.

La mairesse déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement. Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 7 décembre 2015.

En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.